



ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-PM09

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Portant réglementation relative à l'occupation du domaine public Point relais course cycliste

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25, R411-26,,

VU la demande présentée par M.Klein Joel président du MUC-Cyclo pour la mise en place d'un stand sur le parking des écoles, place Joseph DELTEIL, dans le cadre d'une manifestation « point café»,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1

Le club MUC Cyclo est autorisé le dimanche 23 février 2025 de 7h30 à 12h à occuper le domaine public, parking, place Joseph DELTEIL, afin d'y établir un point relais café-boisson dans le cadre de l'organisation d'un point de rencontre avec les différents clubs héraultais de course cycliste.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

Le bénéficiaire devra respecter l'ensemble des dispositions suivantes :

- Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin de laisser aux piétons des cheminements confortables. Par un barriérage et une signalisation adéquate, il informera les usagers piétons du danger et préconisera une traversée de la chaussée avant le danger, au niveau d'un passage protégé.
- Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer la libre circulation des véhicules.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- M.Klein Joel président du MUC-Cyclo
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.
- Services Techniques de la mairie.

Fait à Saussan, le 13 février 2025

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification le 17/02/2025

